



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 2 SEPTEMBRE 2024 A 19h30**

L'an deux mil vingt-quatre, le deux septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Étaient présents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Bernard HASPOT et Nicolas FAUCHEUX et Mesdames Monique LE THIEC, Ange CROGUENOC, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE, Martine ROCA et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Messieurs Franck PAULAY (donne pouvoir Paul MARTEL) et Samuel GUYONVARCH

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Maire.

Monsieur demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

LE THIEC Monique

L'ordre du jour est abordé :

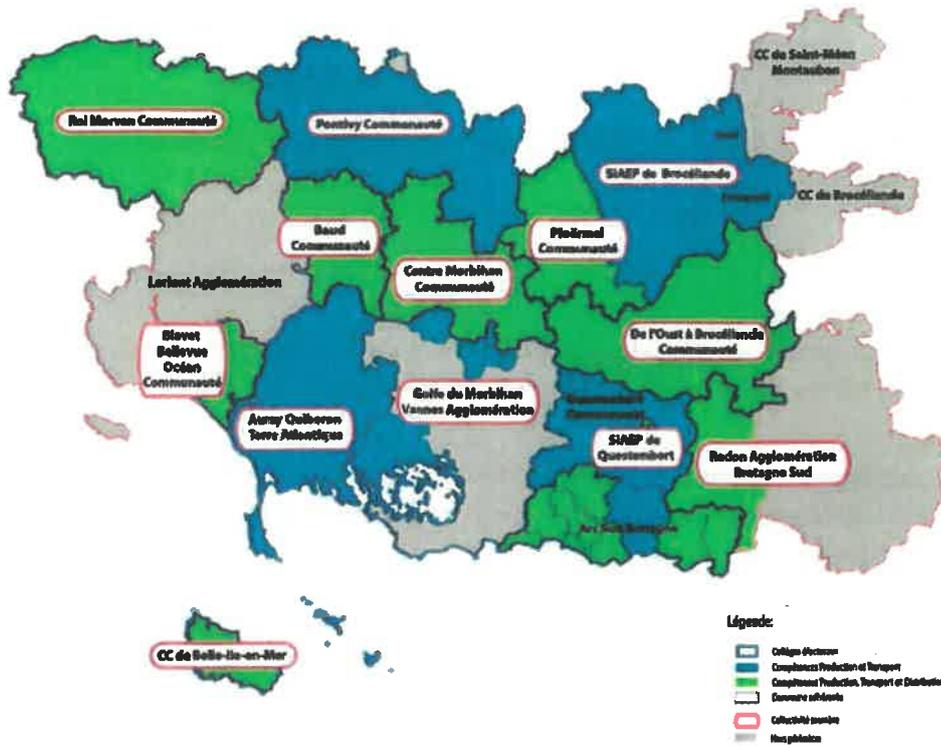
1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 24 juin 2024

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 24 juin 2024.

2/ Eau du Morbihan : Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité de Service Public

Monsieur Le Maire présente la rapport 2023 sur le prix et la Qualité de Service public de Eau du Morbihan.

23 membres



PRODUCTION ET TRANSPORT

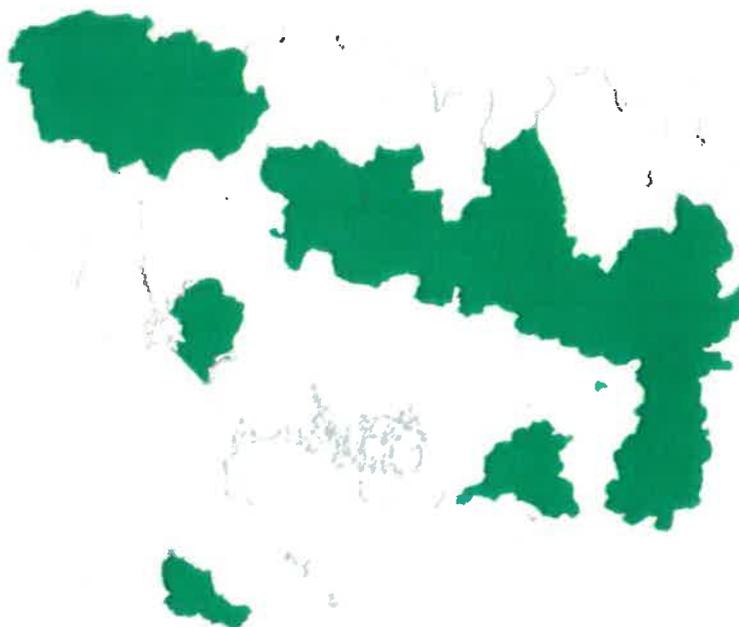


236 km de canalisations / 8 sites de surpression / 10 sites de stockage

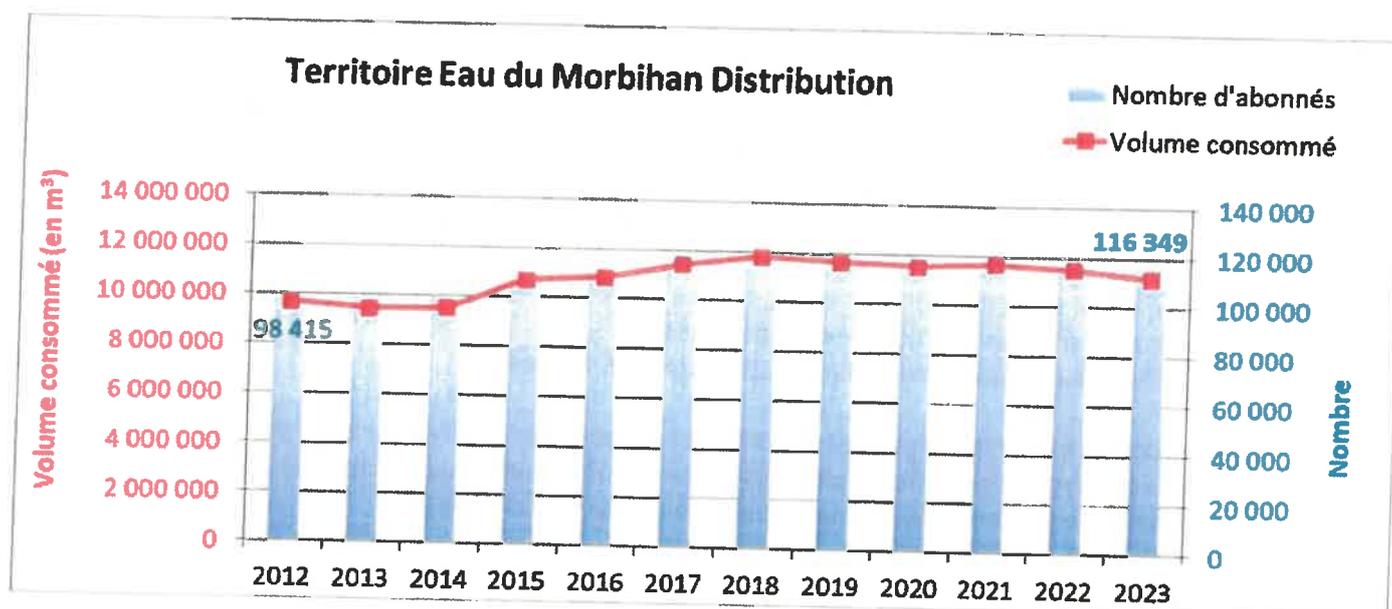
30.5 millions de m³ vendus soit 20.8 M€ de recettes

DISTRIBUTION

Présentation du territoire desservi



Territoire Eau du Morbihan – Distribution

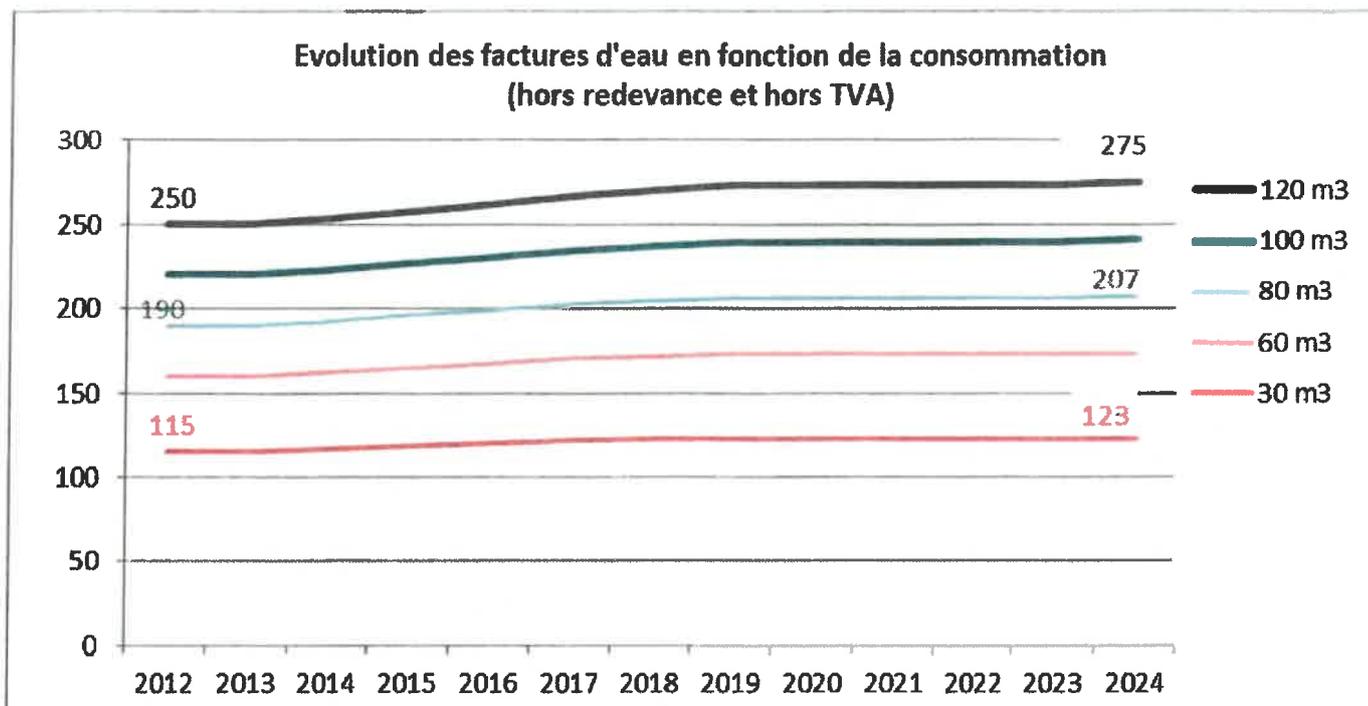


Consommation moyenne de 96 m³ / an / abonné

Evolution abonnés 2023/2022 : + 0.7 %

Evolution volumes 2023/2022 : - 3 %

Evolution des factures d'eau en fonction de la consommation
(hors redevance et hors TVA)



Ainsi, l'assemblée :

- PREND ACTE du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de Eau du Morbihan
- PRECISE que le rapport est consultable à l'accueil de la mairie, aux horaires habituels d'ouverture

3/ Arc Sud Bretagne : Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité de Service public d'élimination des déchets

Monsieur Le Maire présente le rapport 2023 sur le prix et la qualité de service public d'élimination des déchets.

Il rappelle que l'article L.2224-5 du Code des Collectivités Territoriales en fixe les obligations en matière de communication et que les décrets n° 2000-404 du 11 mai 2020 et n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 précisent les indicateurs techniques et financiers qui doivent être présents.

Ce rapport doit être mis à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Ce rapport a pour objectif principal de renforcer la transparence et l'information sur la gestion du service d'élimination des déchets. Il doit être présenté sous la forme d'une information détaillée comprenant un descriptif de l'organisation du service et des prestations réalisées au cours de l'année 2023

Le territoire de la communauté de communes connaissant une forte variation saisonnière de sa population, le nombre d'habitants pris en compte dans ce rapport est celui de la population dite « DGF », intégrant les résidences secondaires, qui est de 34 724 habitants en 2023. La population INSEE (29 034 habitants en 2023) est également prise en compte, afin de comparer les ratios avec ceux utilisés par l'ADEME et CITEO.

En 2023, 5 394.50 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit une baisse de 10.07 % par rapport à 2022 (- 603.94 tonnes). Le ratio d'ordures ménagères est de 155.35 kg/hab/an (pop DGF) et de 185.80 kg/hab/an (pop INSEE).

Les tonnages de déchets recyclables sont :

- 1 860.88 tonnes d'emballages et papiers en mélange (+ 31.43 %)
- 2 194.10 tonnes de verres (+ 1.35 %)

Par ailleurs, 148 134 passages ont été comptabilisés sur les déchetteries et plateforme de déchets verts. Les tonnages de déchets déposés sur ces sites ont été de 11 286.10 tonnes, principalement des gravats (1 508.95 tonnes), du tout-venant (2372.70 tonnes) et des déchets verts (4 276.60 tonnes).

Bilan financier (compte financier unique 2023 du budget principal – service déchets)

RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2022 (A)			-763 026,83 €
SERVICE DECHETS Compte Administratif 2023	Dépenses	Recettes	SOLDE 2023
Fonctionnement 2023			
Frais de structure et prévention	327 999,10 €	4 351,41 €	-323 647,69 €
Ordures ménagères	3 459 491,52 €	1 943,76 €	-3 457 547,76 €
Tri sélectif	1 248 072,59 €	752 014,20 €	-496 058,39 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	1 449 527,29 €	102 428,73 €	-1 347 098,56 €
TOTAL Fonctionnement 2023	6 485 090,50 €	860 738,10 €	-5 624 352,40 €
Investissement 2023			
Frais de structure et prévention	48 164,17 €	22 362,24 €	-25 801,93 €
Ordures ménagères	69 699,27 €	60 451,74 €	-9 247,53 €
Tri sélectif	489 537,27 €	324 431,08 €	-165 106,19 €
Déchetteries et plateformes déchets verts	673 206,34 €	315 814,38 €	-357 391,96 €
Total Investissement 2023	1 280 607,05 €	723 059,44 €	-557 547,61 €
Financement usagers 2023			
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères <i>(TEOM, usagers particuliers et professionnels non exonérables)</i>		4 351 769,00 €	4 351 769,00 €
Redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères <i>(REOM Spéciale, usagers professionnels et services communaux)</i>		587 040,69 €	587 040,69 €
Total financement usagers 2023	0,00 €	4 938 809,69 €	4 938 809,69 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 (B)			7 765 697,55 € 6 522 607,23 € -1 243 090,32 €
RESULTAT CUMULE au 31 Décembre 2023 (A+B)			-2 006 117,15 €

Le bilan de l'exercice 2023 présenter un déficit de 1 243 090.32 €. Le résultat cumulé au 31 décembre 2023 est de - 2 006 117.15€.

Le service est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les particuliers et professionnels non exonérables et par la redevance spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les professionnels et communes.

Détail Financement usagers 2023	2023	%
TEOM (particuliers et professionnels non exonérables)	4 351 769 €	88
REOM spéciale (professionnels)	587 041 €	12
<i>redevances spéciales professionnels</i>	<i>360 454 €</i>	<i>7</i>
<i>redevances spéciales hébergements de plein air</i>	<i>91 354 €</i>	<i>2</i>
<i>redevances spéciales services municipaux</i>	<i>135 233 €</i>	<i>3</i>
TOTAL Financement usagers 2023	4 938 810 €	100

Au vu des éléments exposé ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rapport 2023 sur le Prix et la qualité du Service public d'élimination des déchets

4/ Compagnie des Ports du Morbihan : Augmentation de capital par incorporation de réserves

Monsieur Paul MARTEL expose :

Rapport :

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 € chacune, détenu à 87,66 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Pour accroître la confiance des partenaires (collectivités, fournisseurs, banques...) et mener à bien les investissements projetés, mais aussi en prévision de l'entrée de nouveaux actionnaires, il est essentiel d'adapter le capital social de la Compagnie des ports du Morbihan. Au vu du bilan comptable 2023 et des réserves disponibles, il est ainsi envisagé une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet l'entrée au capital de

Lorient Agglo et de la Région Bretagne, actuellement étudiée, doit s'effectuer sur la base de la valeur de l'entreprise (actif net) conformément au Code de commerce

Cette augmentation de capital pourrait être de 5 933 952 €, ce qui porterait le capital social à 22 994 064 €, ainsi la valeur nominale de chaque action passerait de 69 € à 93 €. La répartition du capital entre les actionnaires resterait inchangée.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;
- De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent.

Le Conseil municipal

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Vu l'exposé de Monsieur Paul MARTEL ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant,

- **APPROUVE le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan de 17 060 112 € à 22 994 064 € ;**
- **APPROUVE sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;**
- **DONNE tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital avec incorporations de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.**

5 / Conseil départemental : Désignation des délégués au conseil portuaire

Monsieur Le Maire expose :

Pour faire suite à la dissolution du syndicat intercommunal du port de La Roche-Bernard, et transfert de la concession portuaire à la Compagnie des Ports du Morbihan, le conseil départemental doit modifier l'arrêté de composition du conseil portuaire renouvelé en 2023.

Par délibération n° 374/2020 du 29 juin 2020, les représentants du conseil municipal désignés étaient :

- Monsieur Bruno LE BORGNE (titulaire)
- Madame Anne-Laure MARCHAL (suppléante)

Suite à la démission de Mme MARCHAL, il convient de désigner un nouveau représentant suppléant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats et enregistre la candidature suivante :

- Monsieur Paul MARTEL

Monsieur Bruno Le Borgne propose à Monsieur Paul MARTEL de prendre sa place en tant que titulaire étant donné son statut d'ancien président du syndicat du port, ce que Monsieur MARTEL accepte.

Ainsi, avec 11 voix POUR, le conseil municipal :

- **DESIGNE Monsieur Paul MARTEL en tant que délégué TITULAIRE au conseil portuaire**
- **DESIGNE Monsieur Bruno LE BORGNE en tant que délégué SUPPLEANT au conseil portuaire**

6 / Tarifs communaux 2025

Monsieur Le Maire expose :

Toute occupation ou utilisation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance, mais le Maire peut accorder une gratuité aux associations à but non lucratif. Toutefois la loi de simplification n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit a complété l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) qui prévoit que le maire peut délivrer une autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement lorsque cette occupation ou cette utilisation ne présente pas un objet commercial pour le bénéficiaire de l'autorisation.

S'agissant des associations à but non lucratif dont l'activité est désintéressée et qui agissent dans le cadre de l'intérêt général, l'avantage économique induit par l'occupation ou l'utilisation du domaine public est extrêmement faible. Par conséquent, le maire peut leur octroyer des titres d'occupation à titre gratuit.

Concernant la salle Richelieu, il a été décidé de ne pas la louer en soirée du 1^{er} mai au 31 août 2025 afin d'éviter les nuisances sonores pour les campeurs et les usagers du port.

Par ailleurs, la gratuité peut être accordée aux associations ayant pour but de promouvoir l'image de la commune de façon générale.

De ce fait, il est nécessaire de définir la liste des associations d'intérêt général :

- FNATH
- Amicale des donateurs de sang
- La Croix d'Or
- Veuves et Veufs du Morbihan
- UTL
- Coup de pouce aux devoirs
- Souvenir français
- Association des déportés, des combattants et des prisonniers de guerre
- ADIL
- JALMALV
- Mission locale
- Femmes Phoenix

Par ailleurs, la gratuité peut être accordée aux associations ayant pour but de promouvoir l'image de la commune de façon générale.

Pour l'ensemble de ces associations, Monsieur Le Maire propose la gratuité lors de leurs permanences ou réunions.

➤ Pour les associations dont le siège social est domicilié à La Roche-Bernard :

Monsieur Le Maire propose (uniquement pour la Salle Richelieu) :

- La gratuité une fois par an pour une Assemblée Générale ou une réunion ou une manifestation
- Au-delà : 50 € / jour
- Si occupation régulière tout au long de l'année : tarif annuel de 200 €

➤ Pour les associations hors la Roche-Bernard :

- Tarifs en vigueur

Monsieur Le Maire propose ainsi pour 2025 :

LOCATIONS DE SALLES	
Propositions 2025	
Rochois	Hors commune
Salle Richelieu - Chemin du Pâtis	

1 journée	240,00 €	355,00 €
Week-end (samedi + dimanche)	385,00 €	545,00 €
Week-end + vendredi soir	425,00 €	575,00 €
Vendredi soir + samedi	285,00 €	395,00 €
Assemblée Générale	-	200,00 €
1/2 journée	130,00 €	200,00 €
Activités sportives ou culturels par heure	Gratuit	35,00 €
Activités sportives ou culturels à l'année (uniquement associations domiciliées sur la commune)	200 €	
Caution "salle"	400,00 €	
Caution clé	50,00 €	
Forfait Ménage	100,00 €	
Caution ménage	100,00 €	
Salle des conseils - Rez de chaussée de la mairie		
1 journée	75,00 €	115,00 €
1/2 journée (location régulière)	78,00 €	
Location à la semaine pour exposition (avril à septembre)	225,00 €	
Location à la semaine pour exposition (octobre à mars)	140,00 €	
Caution (salle)	150,00 €	
Ménage	50,00 €	
Matériels supplémentaires	50,00 €	
Salle Luc Guilloché - 1er étage de la mairie		
1 journée	75,00 €	115,00 €
Caution (salle)	150,00 €	
Ménage	50,00 €	
Matériels supplémentaires	50,00 €	
Espace Turner - Rue du Docteur Cornudet		
D'avril à septembre / semaine (pas de tarif horaire ni à la journée)	230,00 €	
D'octobre à mars / semaine	150,00 €	
Autres activités hors périodes d'expositions (octobre à mars) La journée	50,00 €	
Forfait Ménage	80,00 €	
Caution (salle)	150,00 €	
Caution clé	50,00 €	
Caution ménage	80,00 €	
Matériels supplémentaires	50,00 €	
Module de l'ancienne Ecole des Petits Murins		
1 journée	Gratuit (associations) 25,00 € (autres)	30,00 €

Salle « l'Atelier de la Gare »- rue Eugène Feautrier		
1 journée	Gratuit (associations) 25,00 € (autres)	30,00 €

SERVICES

	Propositions 2025
Photocopie A4 noir et blanc	0,35 €
Photocopie A3 noir et blanc	0,65 €
Photocopie A4 couleur	0,65 €
Photocopie A3 couleur	1,25 €
Plastification document A4	2,60 €
Plastification document A3	3,20 €

INTERVENTIONS SERVICES TECHNIQUES

	Propositions 2025
Coût horaire d'un agent des services techniques	35,00 €
Location camion avec chauffeur (par heure)	75,00 €

DROITS DE PLACE - MARCHÉ HEBDOMADAIRE

	Propositions 2025
Abonnés	
Prix du mètre linéaire	0,70 €
Branchement électrique / jour	2,40 €
Passagers	
Prix du mètre linéaire - tarif hiver (du 16.09 au 31.05)	1,00 €
Prix du mètre linéaire (tarif été (du 01.06 au 15.09)	2,00 €
Branchement électrique / jour	2,40 €

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Propositions
2024

Occupation du domaine public - par m ² et par jour	1.50 €
Occupation du domaine public longue durée (à partir du 31ème jour)	0.65 €
Terrasse et manège- par m ² et par an	28,00 €
Pose d'un chevalet	45,00 €

CIMETIERE

	Propositions 2025
Concession pour 15 ans	320,00 €
Concession pour 30 ans	640,00 €
Case cinéraire pour 15 ans	475,00 €
Case cinéraire pour 30 ans	880,00 €

CIRQUES

	Propositions 2025
Cirque et autre spectacle (sans chapiteau)	100,00 €
Chapiteau inférieur à 500 m ²	120,00 €
Chapiteau supérieur à 500 m ²	300,00 €
Caution nettoyage	300,00 €

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE Les tarifs communaux 2025 tel que présentés ci-dessus

7 / Tarifs camping municipal 2025

Monsieur Le Borgne propose les tarifs suivants pour la saison 2025 :

Période de travail du régisseur : du mercredi 12 mars au mardi 4 novembre 2025

Période d'ouverture du camping : du samedi 15 mars au dimanche 2 novembre 2025

Tarifs Camping 2025 à la nuitée			
	Du 15/03 au 18/04 et du 06/09 au 02/11	du 19/04 au 04/07 et du 23/08 au 05/09	du 05/07 au 22/08
Forfait 1 à 2 personnes (<i>emplacement + tente ou caravane + véhicule</i>)	11.10 €	15.00 €	18.00 €
Adultes et jeunes + 12 ans	3.30 €	3.80 €	4.50 €
Jeunes de 3 à 11 ans	1.80 €	2.10 €	2.60 €
Tarif Randonneur (<i>1 personne</i>) *	5.20 €	6.30 €	7.40 €
Cabane Randonneur	25.00 €	25.00 €	35.00 €
Emplacement camping-car (<i>1 à 2 personnes</i>)	6.80 €	9.50 €	11.20 €
Véhicule ou tente supplémentaire	2.90 €	2.90 €	3.60 €
Branchement électrique	4.80 €	4.80 €	4.80 €
Animaux	2.20 €	2.40 €	2.95 €
Garage mort	4.00 €	8.50 €	11.00 €
Tarif Ordures ménagères (<i>par nuitée et par personne de + 3 ans</i>)	0,30 €		
Taxe de séjour (+ 18 ans)	0,60 €		
Point Accueil Groupe <i>Par personne et par jour. A partir d'un groupe de 10, emplacement gratuit pour la 10ème personne</i>	3,70 €		

*Les randonneurs pourront être plusieurs sur un même emplacement

Les règles pour 2025 - Emplacements

- Remise de 5 % applicable sur les forfaits 2 personnes et camping-car, sur les tarifs adultes et jeunes de + de 12 ans et jeunes de 3 à 11 ans à partir de la 11^{ème} nuitée et sur la totalité du séjour
- Remise de 30 % pour les travailleurs saisonniers (sur la commune de La Roche-Bernard) pouvant justifier de leur contrat de travail saisonnier (hors branchement électrique, taxe OM et taxe de séjour)
- Remise de 5 % applicable sur l'ensemble des tarifs, hors taxe de séjour, sur présentation du guide du routard

Tarifs Mobil 'homes - 2025				
	du 01/01 au 18/04 et du 13/09 au 31/12	du 19/04 au 11/07 et du 30/08 au 12/09	du 12/07 au 25/07	du 26/07 au 29/08
La Nuit	55,00 €	55,00 €	70,00 €	99,00 €
La semaine	275,00 €	275,00 €	400,00 €	580,00 €
Le mois Hors saison	600,00 €			
Forfait ménage	45,00 €			
Caution ménage	60,00 €			
Caution mobil'home	250,00 €			

Les règles pour 2025 – Mobil 'homes

- Remise de 5 % applicable sur la location de nuitée et semaine sur les mobil 'homes à partir de la seconde semaine de location et sur la durée totale du séjour
- Les tarifs à la semaine sont appliqués pour des locations du samedi au samedi suivant. Des nuitées supplémentaires seront facturées pour le (s) jour (s) qui la précède (nt) ou la suite (nt)
- Taxe de séjour : 0.60 € / nuit et par personne de + de 18 ans en sus
- Tarif ordures ménagères : 0.30 € / nuit et par personne de + de 3 ans en sus

Tarifs "services" 2025	
Lave-linge	6.00 €
Sèche-linge	3.50 €
Plancha	5.00 € (caution de 50 €)
Location draps 1 personne	10,00 €
Location draps 2 personnes	12,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE les tarifs 2025 du camping municipal ainsi présentés**

8 / Chambre Régionale des Comptes : présentation des actions entreprises suite au rapport définitif

Monsieur Le Maire présente les actions mises en place par la commune suite au rapport définitif de la Chambre Régionale des comptes.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives a été présenté lors du conseil municipal du 18 septembre 2023. Le rapport présentant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations doit être présenté devant l'assemblée délibérante avant le 18 septembre 2024 et transmis à la chambre régionale des comptes à l'issue de la séance.

Récapitulatif des décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal

- Droits de préemption

2024 Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT						
Date	Nom Acheteur	Adresses	Désignation du bien	Nom Vendeur	Notaires	Prix de vente
20/06/2024	Syndicat des copro	16 rue Eugène Feautrier	Fraction de jardin	BAPTISTE Claude	Me LEGOFF / LE CALVEZ	1 €
26/06/2024	RICHARD Marine et PAUL Chloé	6 rue Saint James	Maison	DREAN Hervé, ROBERT Anne, DREAN Gabrielle, DREAN Agnès, DREAN Valentin	Me PEREZ	242 000 €
01/07/2024	OLIVIER Vincent	52 rue de Nantes	Maison	Consorts CADIOT	Me LEGOFF / LE CALVEZ	240 000 €
04/07/2024	YVIQUEL Hervé	5 rue de Nantes	Maison	Consorts CHATAL	Me LEGOFF / LE CALVEZ	130 000 €
26/08/2024	MAES Thierry	1 Chemin du Patis	Maison / Jardin / Parking	Le Faubourg St Michel	Me BOHUON	160 000 €
26/08/2024	LOCAPRO (SARZEAUD Robert)	rue Jean de la Fontaine	Terrain 411m ² (Emplacement réservé)	LARBAC	Me MONASSIER	120 000 €
26/08/2024	DURAND / TARIEL Michel	rue du Vallon St Julien	Terrain 7m ²	NEDELLEC Julie	Me DE MAGNEVAL Hubert	900 €



- Signature devis de la Société PENHOUET pour des travaux de remplacement d'anciennes fenêtres de toit (local Blanco) pour un montant de 4 835 € HT
- Signature devis de la Société PENHOUET pour un montant de 2 535 € HT (mur)
- Signature devis de la Société Kaeffer Wanner pour la location et l'installation d'un échafaudage (local Blanco) pour un montant de 6 770 € HT
- Signature devis pour une prestation gardiennage pour le camping lors du festival des Garennes pour un montant de 1 029 € HT

- Signature devis de la Société David Rousseau pour un montant de 2 290.57 € HT ENDUISEUR BLANCHO

- Signature devis CABINET BOURGOIS RPQS 2022 et 2023 – assainissement collectif – pour un montant de 3 700 € HT

- Signature devis Société GUYOT pour un montant de 14 829 € HT CHARPENTE BLANCHO

10 / Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h45





Présentation des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes

→ RECOMMANDATIONS

- Recommandation n° 1 :

Respecter les champs de compétence respectifs du conseil municipal et du Maire résultant de la délégation de pouvoirs accordée à ce dernier

Action entreprise :

Depuis le contrôle de la Chambre Régionale des comptes, cette recommandation est mise en place avec un récapitulatif des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations en fin de conseil municipal.

- Recommandation n° 2 :

Prendre des décisions individuelles annuelles relatives au complément indemnitaire annuel (CIA) des agents municipaux

Action entreprise :

Des arrêtés individuels ont bien été pris pour chaque agent à partir des entretiens professionnels depuis 2023.

Le CIA a été versé aux agents municipaux.

- Recommandation n° 3 :

Respecter le plafond d'encaisse de la régie de recettes du camping municipal

Action entreprise :

La consigne a été passée auprès des régisseurs et des contrôles réguliers sont effectués.

Les virements effectués (du compte DFT vers le compte du trésor public) respectent désormais bien le plafond d'encaisse.

Aucun montant supérieur à 3 000 € n'a été constaté lors des versements et aucune somme supérieure au plafond n'est restée en attente (tous moyens de paiements confondus)

- Recommandation n° 4 :

Tenir une comptabilité des engagements



La commune a mis en place un outil de suivi des engagements et une comptabilité analytique. Cette information a été communiquée à l'ensemble des Elus lors du conseil municipal du 18 septembre 2023 lors de la présentation du rapport définitif.

Un tableau de suivi par chantier a été mis en place pour suivre les chantiers d'investissement

→ OBSERVATIONS

- Observation n° 1 :

La délibération du conseil municipal exigée par la loi n'ayant pas été prise, l'indemnité de maire dont a bénéficié le maire par intérim de décembre 2019 à mai 2020, pour un montant de total de 3 383.76 €, était dépourvue de base légale. Il appartient dès lors à l'ordonnateur d'émettre un titre de recettes pour recouvrer la totalité du montant de l'indu.

Action entreprise :

Le Maire a remboursé à la commune la somme de 3 383.76 € le 17 juillet 2023 (correspondant à l'indemnité et aux charges) afin de régulariser la situation (titre n° 288 – exercice 2023).

Il a effectué le versement avant même que la Chambre ne le réclame.

- Observation n° 2 :

A la suite de l'intervention de la chambre, la commune a finalement accordé la protection fonctionnelle à l'ancien maire par une délibération du 12 décembre 2022. Il appartient désormais à l'ordonnateur de la mettre en œuvre en prenant en charge ses frais d'avocat

Action entreprise :

La commune a demandé ses factures d'avocat à l'ancien maire.

Les factures présentées ne correspondaient pas à des dépenses exposées dans le cadre "de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions".

La facture datée du 5 octobre 2020 ne comporte aucune mention explicative des prestations auxquelles elle correspond.



Les factures datées du 25 août 2021, du 13 septembre 2021, du 16 novembre 2021 et du 22 décembre 2022 correspondent à des frais et honoraires exposés dans le cadre du recours formé devant le tribunal administratif à l'encontre de la délibération du conseil municipal de La Roche-Bernard en date du 13 septembre 2021 refusant la protection fonctionnelle d'un membre du conseil.

Ces dépenses ne sont pas liées à des dépenses exposées dans le cadre de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de vos fonctions, au sens de la délibération précitée et de l'article L. 2123-34 CGCT.

Pour ces motifs, la commune ne peut pas prendre en charges de telles dépenses. Monsieur Bourzeix en a été prévenu.

- **Observation n° 3**

En janvier 2020, pour assurer la continuité de la gestion communale, le CDG a de nouveau mis à disposition de la commune l'agent qui était intervenu durant un mois en 2019, et qui a exercé les fonctions de secrétaire de mairie jusqu'au 30 juin 2020. La chambre rappelle que la loi impose la publication d'une déclaration de vacance d'emploi avant chaque recrutement sur un poste permanent.

Action entreprise :

La déclaration de vacance n'avait effectivement pas été faite. Impossible de la faire rétroactivement.

L'urgence et les circonstances à ce moment-là nous a fait omettre cette obligation. Les services administratifs sont désormais au complet.

- **Observation n° 4**

L'ancienne secrétaire de mairie et l'ancien brigadier-chef de la police municipale ont bénéficié d'une indemnisation au titre d'un compte épargne-temps, à l'occasion de leur départ de la collectivité. La chambre constate que ni la commune, ni les intéressés n'ont été en mesure d'établir, au cours du contrôle, qu'ils avaient acquis les droits et qu'ils remplissaient les conditions nécessaires pour prévenir cette indemnisation. En réponse aux observations provisoires, l'ancienne secrétaire de mairie et l'ancien maire ont fait valoir une maladresse et leur bonne foi.

Action entreprise :

Les faits se sont passés sous l'ancien mandat. Nous n'avions pas connaissance de ces pratiques.



Observation n° 5

La commune mobilise déjà fortement le levier fiscal et tire des recettes significatives de la valorisation de son patrimoine ; elle utilise toutefois ces ressources pour entretenir ce patrimoine et présente des charges de personnel élevées. Aussi, sans apparaître tendue, la situation financière du budget principal est néanmoins contrainte en fonctionnement.

Action entreprise :

Effectivement, la situation financière est tendue mais l'installation de locataires professionnels à l'ancienne école et à l'ancienne trésorerie publique ainsi que la hausse des tarifs d'occupation du domaine public, la trésorerie arrive à être plutôt équilibrée.

Observation n° 6 :

La chambre invite la commune à prêter davantage attention au pilotage de sa dette. Il lui appartient en premier lieu de reconstituer ses archives afin de disposer de l'ensemble des contrats et des tableaux d'amortissement. Elle devra ensuite veiller à l'évolution de ses taux d'intérêt variables pour, au besoin, les sécuriser en activant l'option de passage à taux fixe prévue aux contrats. En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il avait mis cette dernière option à l'étude.

Action entreprise :

Les contrats de prêts manquants ont été reçus par la banque et une proposition nous est parvenue concernant l'emprunt à taux variable. Celle-ci va être analysée.

Observation n° 7 :

La chambre constate que le camping municipal présente désormais une situation financière saine et excédentaire, après avoir connu des années difficiles entre 2012 et 2016. Il a bénéficié en 2020 de l'aide exceptionnelle accordée par l'état pour compenser l'incidence financière de l'épidémie Covid 19 sur les campings municipaux, alors que sa santé financière ne le nécessitait pas ; cette aide a donc constitué un effet d'aubaine.

La chambre invite la commune à résilier la convention conclue avec le prestataire et à mettre en place un dispositif accessible à tous les usagers camping-caristes. En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué avoir adressé un courrier en ce sens au prestataire.

Actions entreprises :



Le contrat avec la Société camping-car Park a été résilié le 23 mai 2023.

Par ailleurs, un espace dédié au camping-caristes est mis à disposition à titre gratuit pour la recharge en eau.

Les tarifs de 2024 sont restés identiques à 2023. Par contre, la chiffre d'affaires de 2024 est en nette baisse par rapport à 2023 et les charges ont augmenté.

Observation n ° 8 :

La chambre observe que le réseau d'assainissement des communes de La Roche-Bernard et Nivillac présente une unité technique. Toutefois, en raison d'un désaccord sur les tarifs, les deux communes ont mis fin à sa gestion mutualisé et coordonné en 2010, ce qui est une source d'inefficience.

Action entreprise :

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes en direction de Eau du Morbihan sera effective au 1^{er} janvier 2026.

Observation n° 9 :

La chambre constate que le budget communal de l'assainissement est surfinancé. A défaut d'utilisation de façon plus optimale des excédents ainsi cumulés, la chambre préconise de modérer les tarifs de la redevance d'assainissement afin de limiter les excédents prélevés sans justification pour les usagers.

En réaction aux observations provisoires, le conseil municipal a baissé les tarifs par délibération du 17 avril 2023, à un niveau qui, pour une facture type de 120 m³, représente une réduction de part communale de la redevance de 18 %.

Action entreprise :

Une délibération a été prise le 18 mars 2024 et une nouvelle baisse plus modérée de 0.25% pour une facture de 120 m³ et de 5.28 % pour 90 m³.

